DIMANCHE. (N° 538.) 14 AOUT 1836.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.*
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, *place de la Bourse, n. 8*; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Ce, *rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LE CENSEUR donne les nouvelles 24 *heures* avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 13 Août.

Nous avons obtenu un commencement de justice : la chambre des mises en accusation de la cour de Lyon a décidé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le second des numéros du *Censeur* qui a été saisi par ordre de M. de Vauxonne. C'est un procès qu'on nous épargne. Les exemplaires de ce numéro nous seront restitués. Ainsi entre nos accusateurs et nous, il est déjà décidé que nous avions à moitié raison : nous avons l'espoir que le jury décidera bientôt que nous avions raison tout entière.

Nous sommes cité à comparaître devant la cour d'assises pour le 24 de ce mois.

Il y a quelques mois, tous les journaux ministériels et entr'autres le *Courrier de Lyon* s'élevèrent avec violence contre les mauvais traitemens auxquels étaient exposés en Amérique les partisans de l'abolition de l'esclavage, plus connus sous le nom d'*abolitionistes*. Si les Etats-Unis, disaient à l'envi le *Journal des Débats*, le *Journal de Paris* et le *Courrier de Lyon*, si les Etats-Unis, au lieu d'être une démocratie, avaient le bonheur d'obéir à une monarchie constitutionnelle, il y a long-temps que l'esclavage des noirs serait aboli, et jamais on n'eût vu des hommes insultés, frappés, massacrés, pour avoir seulement exprimé le vœu de l'émancipation des nègres. Nous répondîmes alors au *Courrier de Lyon* et au *Journal des Débats* que l'Amérique n'était pas le seul pays où il y eût des esclaves, et où l'on fît un mauvais parti à ceux qui réclamaient leur affranchissement ; que dans les colonies françaises, par exemple, bien qu'elles fussent régies au nom *d'un roi constitutionnel*, et par un ministère dont le chef nominal, M. de Broglie, avait, pendant dix ans, présidé la société dite des *Amis des Noirs*, on ne s'apercevait en aucune manière que le sort de ceux-ci fût meilleur. Comme on le pense bien, le *Courrier de Lyon* et le *Journal des Débats* gardèrent le silence ; ils avaient trouvé l'occasion d'accuser le gouvernement des Etats-Unis, de proclamer l'excellence et la supériorité des monarchies prétendues constitutionnelles de l'Europe sur la république américaine, et c'était tout ce qu'ils voulaient.

Or, veut-on savoir où en est, à la Martinique, à l'île Bourbon et à la Guadeloupe, la question de l'émancipation que MM. le baron Dupin et Mauguin nous ont représentée comme ayant fait d'immenses progrès auprès des propriétaires d'esclaves? Le voici :

« Le conseil de la Martinique se plaint vivement des évasions des esclaves aux colonies étrangères, où ils reçoivent la liberté, et demande qu'il soit pris des mesures sévères contre ce crime qui consiste, dans la naïveté des lois coloniales, *à ravir le prix de sa personne à son maître.* »

A l'île Bourbon, les discussions ont été plus violentes encore ; M. Barbaroux, procureur-général, partisan déclaré du progrès, a été insulté, et le conseil de cette colonie a pris une résolution presque menaçante envers la métropole.

A la Guadeloupe, le conseil a répondu au gouverneur qui, dans un discours, avait fait timidement allusion à l'émancipation des hommes de couleur, que sa doctrine *avait propagé de vives inquiétudes dans la colonie.*

Enfin, le journal colonial où nous puisons nos renseignemens contient, dans ses annonces judiciaires, l'avis d'une vente ainsi libellé :

« Au nom du *roi*, de la *loi* et de la *justice*, on fait savoir que dimanche 29 mai, heure de midi, sur la place du marché du bourg de la Trinité, il sera vendu aux enchères publiques : 1° un nègre nommé Elie, âgé de trentre-quatre ans ; 2° une jument sous poil blanc, de race bretonne, hors d'âge ; 3° une négresse nommée Gertrude, âgée de dix-sept ans. *Signé :* ROSTAN. »

Et toutes ces choses-là se passent, en 1836, sous le ministère religieux et conciliateur de M. Sauzet ! Oui, le *Courrier de Lyon* avait bien raison ; il n'y a que les républicains des Etats-Unis capables de confondre, sous une même enchère, une négresse *de* 17 *ans* et une jument *hors d'âge. Ah! si le roi constitutionnel le savait!*

On écrit de Berne, en date du 7 août :

Hier soir à neuf heures, une estafette est arrivée chez M. le duc de Montebello, qui s'est rendu, deux heures après, chez M. Tscharner, président du directoire, et lui a déclaré que si les mesures proposées à la diète par la commission paraissaient insuffisantes, et qu'elles ne fussent point modifiées par la diète de manière à pouvoir faire espérer un résultat aussi important pour la confédération que pour l'Europe, la Suisse devait s'attendre alors à être *immédiatement bloquée.*

Cette communication de l'ambassadeur de France a été suivie d'une démarche en commun faite ce matin par les ministres de Prusse, de Bade et d'Autriche ; ils doivent avoir déclaré à M. Tscharner, qu'ils venaient appuyer le langage de M. l'ambassadeur de France, et on nous assure même qu'ils ont ajouté que, si la Suisse les obligeait à des mesures coërcitives, ils mettraient aux frais de la confédération les dépenses faites pour l'exécution de ces mesures, et les indemnités dues aux habitans qui en auraient souffert.

Ainsi, M. de Montebello poursuit la noble tâche qu'il s'est imposée en se faisant le persécuteur des malheureux réfugiés. Ainsi le fils du maréchal Lannes se fait le pourvoyeur de tous les souverains qui ont soulevé la colère de quelques ames nobles qui demandaient à l'exil le bonheur et un peu de cette liberté qu'ils ne peuvent trouver dans leur patrie. M. de Montebello ayant débuté dans sa carrière par soutenir la nécessité des lois de septembre, ne pouvait guère finir autrement. Il est au surplus conséquent avec le système de ceux qui persécutent les Polonais, et qui se font les flatteurs de Nicolas et de Metternich.

Il ne nous reste plus qu'une chose à désirer ; c'est que la France, soutenue par les troupes de la sainte-alliance, bloque, comme elle dit, la Suisse tout entière pour avoir été hospitalière. Il serait vraiment curieux, si nous sommes à la veille d'intervenir en Espagne contre don Carlos, que nous fissions à la fois la guerre au prétendant, parce qu'il est l'élu du droit divin, à la Suisse, parce qu'elle accueille les ennemis du droit divin.

Le vorort a transmis aux cantons la note suivante de M. de Montebello :

A M. l'Avoyer et conseil exécutif de Berne, directoire fédéral.

« S. Exc. le ministre des affaires étrangères vient de me faire savoir qu'un nommé Conseil vient de se diriger sur la Suisse, avec un passeport délivré à un certain Napoléon Cheli.

» Ce Conseil, compromis dans l'affaire Fieschi, et professant les idées les plus subversives, est extrêmement dangereux. En conséquence, je suis chargé de vous demander de saisir ledit Conseil et de l'expulser de la Suisse. Veuillez donner aux gouvernemens des cantons les directions nécessaires pour opérer cette expulsion, et me faire connaître le résultat de vos démarches. Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération toute particulière.

» *L'ambassadeur du roi des Français,*
» DUC DE MONTEBELLO. »

Le *Nouvelliste vaudois* fait suivre cette note des réflexions suivantes :

Il paraît difficile d'adhérer au vœu émis par M. l'ambassadeur de France, puisqu'il ne transmet aucun signalement ou indice particulier sur Conseil qui probablement ne se servira pas en Suisse du passeport délivré à Cheli. Ensuite, l'expulsion pourrait-elle être accordée sans une violation flagrante du droit d'asile? Elle équivaudrait, en premier lieu, à une extradition, puisqu'il est bien avéré que de tous nos voisins aucun ne voudrait recevoir un réfugié ainsi signalé, si ce n'est pour le livrer à la France.

Ensuite, qu'a fait ce Conseil? Il professe, dit-on, les doctrines les plus subversives ; mais ces mots sont bien vagues et bien élastiques dans la bouche d'un ministre du cabinet des Tuileries. Ce qui est envisagé comme fort subversif à Paris, comme, par exemple, l'émission verbale de doctrines républicaines, n'est pas encore regardé chez nous, Dieu merci, comme cas pendable, quoique nous soyons en bon chemin pour arriver à ce résultat. Conseil a été compromis dans l'affaire de Fieschi ; mais, en quelle qualité et à quel degré? Cette complicité est-elle bien prouvée, et l'accusation, venant d'une partie aussi intéressée, ne pourrait-elle pas bien se réduire à de vagues soupçons peu dignes d'une enquête judiciaire régulière?

Certes, nous sommes à mille lieues de toute sympathie pour la doctrine du régicide, et nous croyons que tout meurtrier, celui d'un roi comme celui d'un homme du peuple, doit compte à la justice humaine de son action ; mais, dans le cas actuel, qui nous dit que la personne dont la France demande l'expulsion soit directement ou indirectement capable d'un attentat sur la personne du roi? Serait-il digne et humain de la part de la Suisse d'exposer la liberté d'un homme sur la foi d'un seul paragraphe d'une note diplomatique? nous ne le croyons pas ; à moins d'une violation du droit d'asile, que pourtant M. de Montebello nous assure, dans sa note du 18 juillet, devoir être pleinement respecté.

La cour d'assises de la Seine a rendu dans l'affaire des poudres un jugement dont voici le résumé :

Beaufour, Robier, Robert, Blanqui, 2 ans de prison, 3,000 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Lisbonne, 2 ans de prison, 1,000 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Lamieussens, Barbès, 1 an de prison et 1,000 f. d'amende.
Baudet, Ailaux, 21 mois de prison et 300 f. d'amende.
Pallanchon, 20 mois de prison et 1,000 f. d'amende.
Grivel, 10 mois de prison, 1,000 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Mullet, 8 mois de prison, 500 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Canard, 10 mois de prison, 3,000 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Gallien, Aleron, 18 mois de prison, 1,000 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Hortier et Guyon, 8 mois de prison et 500 f. d'amende.
Dupuis, 8 mois de prison, 1,000 f. d'amende et 2 ans de surveillance.
Eder, 10 mois de prison et 2,000 f. d'amende.
Esperat et Hubin de Guer, 6 mois de prison et 500 f. d'amende.
Villedieu, Venant et Gay, 10 mois de prison et 1,000 d'amende.
Herfort, 1 an de prison et 2,000 f. d'amende.
Quétin, 8 mois de prison et 500 f. d'amende.
Raisson, 8 mois de prison et 500 f. d'amende.
Bruyer et Nettré, 10 mois de prison et 500 f. d'amende.
Daviot, 3 mois de prison et 3,000 d'amende.
Huntang, 100 f. d'amende sans prison.
Dujarrier, 2 mois de prison, 200 f. d'amende.
Dubellay, 1 mois de prison, 100 f. d'amende.
Geoffroi et Ferrant, 4 mois de prison, 300 f. d'amende.
Deligny et Collet, 2 mois de prison, 100 f. d'amende.
Graux et Guyon, 3 mois de prison, 200 f. d'amende.
Lemière, Lebœuf, Fayol sont renvoyés des fins de la plainte.

Le tribunal ordonne en outre la confiscation des objets saisis, ordonne que les condamnés seront solidaires des frais, et fixe à 3 ans la durée de la contrainte par corps.

DERNIÈRES NOUVELLES D'ESPAGNE.

La correspondance ministérielle de Madrid dit que M. Isturitz est malade, et elle ajoute qu'il allait lancer le lendemain dans la *Gazette* un décret portant mise en état de siége de Malaga, en même temps qu'il transporte le siége du gouvernement de la province à Antequera. Un détachement de la garnison de Madrid allait se mettre en mouvement vers Malaga, sans doute pour procurer l'exécution du décret. On pensait que ces troupes n'étaient pourtant pas de trop peut-être au siége du gouvernement.

Les embarras financiers menacent de se joindre à tous les autres. M. Gaviria, qui a fait les dernières avances, en attendant la réunion des cortès, demande maintenant des garanties ; il a obtenu la moitié du revenu de la poste.

On n'était pas sans inquiétude à Madrid sur l'état de Saragosse et de Barcelone. Les craintes n'ont pas tardé à se vérifier quant à Saragosse ; il est fort probable que Barcelone ne résistera pas long-temps à la tentation de l'exemple ; si même elle n'a pas marché de son côté, car des lettres de Barcelone du 29 juillet, reçues à Perpignan, annonçaient que la municipalité poussait au mouvement. On n'a pas de nouvelles postérieures de cette ville.

Dans la matinée du 31, on a arrêté, à Madrid, et incarcéré le colonel en retraite Priego, venant de Malaga. N'était-ce pas un des agens expédiés de cette ville par toute l'Espagne?

A Valence, il y a eu des manifestations les 24 et 25 ; mais Palarea, secondé par une partie de la garde nationale, à empêché le mouvement de se prononcer. Les lettres du 26 disent qu'il y avait encore une sourde agitation ; elle n'aura pu que s'accroître, s'il est vrai, comme on l'ajoute en *post-scriptum*, que Cabrera a pénétré dans des faubourgs (celui de St-Vincent).

Tout cela, comme on voit, constitue une bien triste situation ; et Isturitz est menacé d'avoir fort affaire, s'il entend mettre en état de siége toutes les villes qui méconnaîtront son autorité.

Les feuilles ministérielles se bornent à donner des nouvelles plus ou moins exactes sur les opérations militaires. Nous y lisons :

« Le 3, un corps d'armée christino se dirigeait sur Léon. Le 2, Gomez en était à un jour de marche. Les bandes qu'il avait laissées dans les Asturies et en Galice ont été détruites.

» Le général Espartero est entré à Oviedo le 3 ; il s'est dirigé le lendemain sur Astorga.

» Le 5, Villaréal était dans les Amescoas. »

Il est à remarquer que le *Journal de Paris* n'a même pas encore publié la déclaration d'indépendance de Saragosse.

— Il paraît que les communications sont entièrement interrompues. On assure néanmoins que le gouvernement a reçu des nouvelles positives sur les événemens du 3 août à Madrid. La division qu'on avait détachée de la capitale pour marcher sur Malaga, s'est arrêtée en route et a proclamé la constitution de 1812. La reine en apprenant cette nouvelle a déclaré à M. de Rayneval que les tergiversations du gouvernement français étaient cause qu'elle n'avait d'autres moyens de salut que dans une franche adhésion au vœu populaire. En conséquence elle a rappelé les troupes qui sont rentrées en chantant l'hymen de *Riégo* et en criant vive la constitution! MM. Torreno Amérillas et Martinez de la Rosa ont quitté la capitale.

M. Isturitz est, dit-on, devenu fou. Le gouvernement français est dans la plus grande perplexité. Il paraît que les soldats engagés pour entrer en Espagne n'y veulent entrer qu'avec le drapeau et la cocarde tricolore.

A ce sujet on cite une anecdote qui a son côté pittoresque. Un lieutenant-colonel de l'armée que le maréchal Maison avait fait venir pour lui offrir un commandement dans la légion qu'on forme à Pau, demanda au ministre de la guerre quelle cocarde il porterait ; mais, répondit M. le marquis Maison, la cocarde espagnole. — M. le maréchal, répondit le vieux seldat ; je vous remercie de l'avancement que vous m'offrez ; mais je ne me suis jamais battu que sous un seul drapeau et sous une seule cocarde, c'est celle que je porte et je ne la quitterai pas. La conférence en resta là.

—Evariste San-Miguel vient d'adresser aux habitans de Saragosse une nouvelle proclamation ainsi conçue :

Habitans de Saragosse !

Pour calmer les inquiétudes que vous a sans doute inspirées la réunion dans la salle des délibérations de la députation provinciale, des autorités militaires et civiles et d'autres personnes influentes de cette capitale, la corporation municipale s'empresse de vous annoncer que la junte susénoncée a décidé que la province se séparerait du gouvernement central pour être régie par la constitution de l'an 1812, sous la sauve-garde des autorités actuelles, jusqu'à ce que la nation, représentée dans les cortès, ait déterminé son sort d'une manière aussi stable que solide. Habitans de Saragosse, paix et ordre public ! ne ternissez pas l'éclat d'un jour qui, dans les fastes du pays, pourra être le premier d'une nouvelle ère de bonheur et de liberté.

Saragosse, 1er août 1836. EVARISTE SAN MIGUEL, capit.-gén.

Au moment où les conseils-généraux vont se réunir, M. le ministre du commerce a adressé aux préfets une circulaire concernant l'agriculture. L'étendue de cette pièce ne nous permet pas de la reproduire dans tous ses développemens. En voici les principaux passages :

Paris, le 30 juillet 1836.

M. le préfet, l'agriculture est assurément la base fondamentale de la prospérité de la France. Le gand nombre de bras qu'elle occupe, l'importance de ses produits, l'étendue des avantages à recueillir des diverses améliorations dont elle est susceptible, tout s'unit pour lui assigner le premier rang parmi nos industries, et faire au gouvernement un devoir de ne rien négliger pour en seconder le développement.

Il est à désirer, toutefois, que l'on ne se méprenne pas sur la nature et la portée des moyens d'action dont le gouvernement dispose. C'est une opinion assez accréditée qu'il peut tout en matière industrielle, et bien des cultivateurs semblent encore imbus de l'idée qu'il est maître de modifier à son gré les conditions de leur travail, et d'assurer constamment aux produits qu'ils obtiennent, des prix dont l'élévation améliorerait sensiblement

leur sort. L'erreur est grande, et elle mérite d'autant plus d'être signalée, qu'elle ne laisse pas d'avoir des conséquences regrettables. Des hommes qui se reposent trop du soin de leur prospérité sur les actes de l'administration, sont naturellement moins disposés à chercher le bien-être dans un usage mieux entendu de leurs facultés productives, et de là un manque d'activité intellectuelle qui fait un obstacle aux progrès de l'art qu'ils exercent. D'un autre côté, c'est au gouvernement qu'ils s'en prennent toutes les fois que le hasard des circonstances froisse leurs intérêts, et souvent les mesures de protection qu'ils réclament, on n'atteindraient pas le but, ou seraient dommageables et ceux-là mêmes qui les invoquent.

Comme toutes les autres industries, l'agriculture n'a que deux moyens assurés de bien-être et de développement : les capitaux et les connaissances. Or, il n'est pas donné au gouvernement de créer et de mettre aux mains des cultivateurs les capitaux dont l'emploi leur permettrait de tirer meilleur parti du sol qu'ils exploitent. Tout ce qu'il peut faire, c'est de travailler à étendre et à fortifier l'instruction agricole, à vivifier, à développer l'esprit d'entreprise et de perfectionnement; et cette tâche importante, la seule qu'il puisse remplir avec succès, il est plus désireux que jamais d'en presser l'accomplissement.

M. le ministre indique ensuite les moyens jugés les plus propres à répandre en France les lumières et l'instruction dont l'agriculture a besoin, savoir : faire enseigner les principes élémentaires de l'agriculture dans les écoles primaires des campagnes; multiplier, en les favorisant, les sociétés d'agriculture, les comices agricoles et les fermes-modèles.

La circulaire se termine ainsi :

Sous peu de jours, les conseils-généraux seront convoqués. Donnez-leur connaissance de cette circulaire; engagez-les à exprimer leurs vœux, à exposer leurs idées sur les moyens les plus propres à multiplier les ressources, et à hâter le développement de l'agriculture dans les départemens auxquels ils appartiennent; rappelez-leur que les fonds mis à la disposition du gouvernement sont limités, et qu'il est essentiel que partout il reçoivent un emploi dont l'utilité soit bien constatée.

Ce qui est à souhaiter surtout, c'est que, de leur côté, les départemens prennent une part plus active aux efforts dont le gouvernement donne l'exemple. Déjà plusieurs se sont imposé des sacrifices dont ils commencent à recueillir les fruits. Si le même esprit prévalait dans tous, si partout les conseils-généraux se décidaient à consacrer à la propagation si nécessaire des connaissances rurales des fonds dont ils ne manqueraient pas de régler l'emploi sous les formes les mieux appropriées aux besoins du pays, le gouvernement, sûr de ne pas agir au hasard en les suivant dans les voies qu'ils auraient adoptées, viendrait à leur aide; et l'agriculture, plus habilement et plus largement encouragée, ne tarderait pas à prendre un essor vif et fécond.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 10 août 1836.

Monsieur,

Vous avez été induit en erreur par la communication qui vous a été faite sur ce qui s'est passé dans la société des chefs d'institution et des maîtres de pension, lors de la séance dont vous avez rendu compte dans votre feuille du 8 août.

Aucun arrêté semblable à celui dont vous parlez n'y a été pris, et la société se doit à elle-même de démentir toute expression d'opinion individuelle qui tenterait de se substituer aux décisions de la majorité constatées dans les procès-verbaux. C'est pour ce motif seulement que nous vous prions de vouloir bien donner place à notre réclamation.

Elle serait toutefois incomplète si nous n'ajoutions pas quelques mots pour rectifier ce qui a été avancé dans l'article qui l'a suscitée.

La loi sur l'instruction élémentaire soulève une des plus importantes questions de l'ordre social, et l'état de choses qu'elle tend à substituer à celui qui a excité de si vives et de si longues plaintes touche à tant de droits et à tant d'intérêts, que l'examen que provoque le ministre exige un long travail et de sérieuses réflexions. Malheureusement le terme assigné par M. le Recteur pour l'envoi des avis qu'il demande se trouvait insuffisant, surtout à une époque de l'année où le temps des chefs d'école est absorbé par une foule d'occupations qu'ils ne sauraient ajourner. Aussi, après avoir reconnu l'impossibilité de rédiger pour le moment une réponse collective qui exprimât complètement leurs opinions et leurs vœux, ils sont convenus qu'ils adresseraient individuellement leurs observations à M. le Recteur, quelques membres proposant en outre de les réunir dès que le temps le permettrait, et de les présenter aux chambres après les avoir coordonnées avec toute la maturité que comporte une question si importante.

Nous avons l'honneur, etc.

Les Membres du bureau de la société :

Signés : S. Michel, *Président.* Paire, *Tresorier.* Bienvenu, *Secrétaire.*

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1836.

SOIES MOULINÉES.

	Balles.		*Kilogrammes.*	
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 juin	253	573	25,681	56,332
Idem, entrées dans le courant de juillet	320		30,651	
Quantités sorties.				
Pour la consommation	259	295	23,524	27,908
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	36		4,384	
Quantités restant au 31 juillet		278		28,424

SOIES GRÈGES.

Quantités qui restaient en entrepôt au 30 juin	19	136	2,031	17,244
Idem, entrées dans le courant de juillet	117		15,213	
Quantités sorties.				
Pour la consommation	47	73	2,603	9,608
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	26		7,005	
Quantités restant au 31 juillet		63		7,636

BOURRES DE SOIE EN MASSES.

Quantités qui restaient en entrepôt, au 30 juin	5	11	466	1,428
Id., entrées dans le courant de juillet	6		962	
Quantités sorties.				
Pour la consommation	»	6	»	1,065
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	6		1,065	
Quantités restant au 31 juillet		5		363

BOURRES DE SOIE CARDÉE.

Quantités qui restaient en entrepôt, au 30 juin	»	14	»	2,689
Id., entrées dans le courant de juillet	14		2,689	
Quantités sorties.				
Pour la consommation	»	14	»	2,689
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	14		2,689	
Quantités restant au 31 juillet	Néant.			Néant.

Les visites domiciliaires chez les personnes suspectes de républicanisme, se renouvellent chaque jour. Hier encore M. Etienne Garcin, dont la femme était alitée par suite d'une grave maladie, a vu envahir bruyamment sa demeure par la police, sous le prétexte que l'opinion bien connue de M. Garcin pouvait faire présumer qu'il entretenait des correspondances séditieuses. Tous ses meubles ont été ouverts, ses papiers fouillés, et plusieurs brochures qui déplaisaient aux agens, ont été déchirées. Ces messieurs, n'ayant rien pu découvrir, se sont retirés. Mais Mme Garcin qu'a effrayée cette visite inattendue et opérée de très-grand matin, donne depuis ce moment à sa famille des inquiétudes plus sérieuses.

Paris, 11 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le lendemain des funérailles de Carrel, les élèves de l'Ecole Polytechnique se rendirent à St-Mandé, pour rendre à sa tombe les honneurs qu'il leur avait été défendu de rendre la veille au défunt. Un discours fut prononcé qui a éveillé la susceptibilité de M. Maison, ainsi que les couronnes déposées sur la tombe de leur camarade tué en juillet. M. le ministre a exigé qu'on lui déclarât le nom de l'orateur, afin de faire un exemple. Il est inutile de dire qu'il a perdu son temps : les élèves se sont déclarés solidaires. M. Maison a perdu la tête et a écrit à son chef, le président du conseil. M. Thiers lui est venu en aide; mais l'intervention de l'historien de la révolution n'a pas eu plus de succès. Le conseil s'est assemblé à cette occasion; mais jusqu'ici aucune résolution n'a été prise.

— A tous les premiers relais de poste de la sortie de Paris, les mesures de surveillance à l'égard des voyageurs s'exercent avec une rigueur qui rappelle les beaux jours de la restauration, et doit donner aux étrangers une idée bien fausse de la tranquillité qui règne dans la capitale. Un voyageur en voiture de maître, arrivant de St-Quentin, a été conduit à la préfecture de police pour avoir a répondre sur le blâme qu'il avait exprimé sur ces inconcevables vexations. Heureusement qu'il a immédiatement réclamé de M. Gisquet et de M. Fould, avec qui il était en relations intimes de société et d'affaires. Après quelques pourparlers avec le commissaire interrogateur, il a été ramené au domicile qu'il avait fait retenir chaussée d'Antin, rue St-Lazare.

Il serait bien temps que l'on donnât quelque publicité aux rapports qui ont apporté de si graves changemens dans la liberté de circuler. Le commerce de Paris, les hôtels garnis, souffrent beaucoup de cet état de suspicion générale dont est frappée la capitale, le siége du gouvernement, le centre de la force publique.

— M. Pillot, desservant de l'église française du Pecq, a été invité à comparaître devant le juge d'instruction de Versailles, le vendredi 12 de ce mois.

On avait trompé le ministre de la justice, en lui assurant que M. Pillot en sollicitant la levée des scellés avait promis de renoncer à son culte. Nous espérons que l'ardeur persécutrice de M. Sauzet s'apaisera, et que M. Pillot sera libre de prêcher même dans le désert sa nouvelle religion. Il ne faut empêcher que les folies furieuses ou immorales; les monomanies religieuses sont en quelque sorte plutôt du ressort du médecin que du juge d'instruction. Nous ne parlerons pas de l'article 5 de la charte, quoique nous ne veuillons pas dire qu'elle soit devenue lettre morte pour M. Sauzet.

— Hier, un mauvais plaisant a envoyé à M. Conte, directeur de la poste, un journal suisse qui annonce la destitution d'un préfet, M. Schwab qui avait intercepté des lettres adressées à un sieur Bandelier, parce qu'il les supposait relatives aux menées politiques. Notre directeur a eu un instant d'émotion, d'autant mieux qu'à cet envoi on avait joint la plainte portée contre lui par les directeurs du *Journal de Rouen*, mais il s'est bientôt rassuré en disant : « Bah, il n'y a pas de procureur *du roi* en Suisse. »

— La fameuse convention postale qui devait être toute à l'avantage de la France, à en croire les feuilles ministérielles, n'a été, on peut le dire, qu'une véritable déception pour le commerce français. On aura peine à croire, par exemple, qu'on ait pu stipuler que toutes les lettres pour les pays d'outre-mer étrangers ou français seraient sans exception soumises au transit par l'Angleterre. Conçoit-on qu'on ait pu à ce point préjudicier notre marine du commerce qu'on présente comme un avantage le transport des lettres de France pour nos colonies, par le moyen des navires anglais, comme si, par exemple, il n'existait pas au Havre un service fort bien organisé avec l'Amérique de paquebots qui ne le cède en rien aux Anglais.

C'est aux chambres auxquelles sera soumise la convention postale à refuser sa sanction à une telle disposition.

— Il y a peu de temps, dit-on, un préfet envoya sa démission : sa lettre était conçue en termes si durs, que M. de Montalivet s'écria en la lisant : Il faut que le pouvoir soit descendu bien bas pour qu'un préfet ose écrire ainsi à un ministre.

— De nouvelles poursuites sont dirigées contre la *Gazette du Limousin*. Le 2 du courant, le gérant provisoire a reçu un mandat de comparution. Trois articles de son numéro du 24 juillet sont incriminés.

On lit dans le *Bon Sens* du 10 août :

Hier soir, vers les onze heures et demie, un crémier de la rue du Regard a été assailli par trois ou quatre individus, au moment où il regagnait son domicile. Blessé très-grièvement, le malheureux a été laissé sur la place. Son état donne les plus vives inquiétudes.

— La nuit dernière, un cocher a été attaqué et frappé de plusieurs coups de couteau par deux individus que, cette fois du moins, une ronde de police a su arrêter.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR ARMAND CARREL.

(Suite et fin.)

La réputation de Carrel lui ouvrit les portes du *Constitutionnel*, où il se trouva en rapport de collaboration avec MM. Thiers et Mignet. Nulle feuille n'exerçait alors une influence égale sur les ennemis les plus actifs de la contre-révolution qui s'élaborait dans l'ombre. C'est que la cause des intérêts était alors d'accord avec celle de la liberté. Cependant Carrel ne tarda pas à s'apercevoir que la place de son intelligence, sérieuse et préoccupée, n'était point là, et il passa au *National*, avec MM. Thiers et Mignet, qui, eux aussi, ne se croyaient point faits pour demeurer accroupis à une polémique sans caractère. On sait la guerre vigoureuse, raide et pleine de sens que le *National* fit tout d'abord aux hommes et aux choses de la restauration. Ce fut un événement que l'apparition de ce journal. Sa voix libre, prompte et retentissante intimida le despotisme bourbonnien, qu'il poursuivait de ses allusions mordantes jusque dans le principe même de la dynastie, dont il secouait rudement les fleurs de lys, tout en tournant les écueils où il pouvait échouer. Jamais la vérité du gouvernement représentatif et la sincérité des droits de la nation n'avaient été réclamées avec plus de nerf. Carrel était là dans son élément, dans toute la dignité de sa nature. Aussi, ses passions généreuses engagées dans cette lutte, hâtèrent puissamment le péripétie de 1830. Je ne parlerai point de sa conduite pendant les trois grands jours : tout le monde sait que sa signature figura une des premières sur la protestation qui sonna l'alarme de la liberté, et fit tinter le tocsin de l'insurrection aux oreilles de Charles X.

Mais s'il est des hommes qui touchent par la conscience à la cause qu'ils ont embrassée, il en est d'autres qui ne lui appartiennent que par la fortune qu'ils en espèrent. Carrel avait à ses côtés un de ces hommes dont la cupidité s'insurge et non le patriotisme. M. Thiers qui n'avait point demandé à la révolution des garanties pour son pays, mais des moyens de fortune pour lui-même, fit bon marché des institutions qu'il avait réclamées à grands cris, et, déclinant tout combat ultérieur, il se prosterna devant le soleil levant. Cette soudaine accession était une conséquence logique de ses principes; car prenez l'ame la plus malléable, l'esprit le plus subtil, la rouerie la plus exercée, et vous aurez le type de M. Thiers. Ce Dubois précoce est doué d'une imagination qui ne lui peint que l'or et le pouvoir, et d'un cœur qui ne lui demande que du pouvoir et de l'or. Brusquées ou ménagées, tenez-vous pour assurés que ses transitions auront toujours ce but. Aussi le feu des barricades fumait encore, que M. Thiers était déjà aux pieds du nouveau pouvoir, avec des appétits d'autant plus exigens qu'ils avaient été longtemps excités.

L'acte de société du *National* stipulait que, dès le jour où un de ses principaux collaborateurs accepterait des fonctions salariées par le gouvernement, il cesserait de faire partie de la rédaction de cette feuille. MM. Thiers et Mignet venaient d'être promus au grade de conseiller-d'état. Carrel, donc, après avoir rempli une mission gratuite dans les départemens de l'Ouest, et refusé la préfecture du Cantal, demeura seul chargé de la rédaction en chef du *National* qui, dès cet instant, reprit une attitude franchement dévouée à la cause de la révolution. A ses attaques contre le pouvoir nouveau, la cause populaire reconnut en lui son plus zélé défenseur. Cependant Carrel croyait encore alors à la fusion possible des deux principes. Il pensait que les avantages essentiels de la république pouvaient se trouver dans la monarchie réformée, et il attaquait les fautes du gouvernement de juillet, en homme qui voulait le redresser plutôt que le renverser; il lutta même souvent, sans détour ni arrière-pensée, contre l'impatience de ceux qui attaquaient le nouveau système avant de lui avoir donné le temps de s'asseoir et de fonctionner.

Carrel désapprouvait beaucoup les choses faites depuis le 7 août. Il blâmait aussi l'empressement qu'on avait mis à aller au-devant de la reconnaissance des souverains étrangers; il pensait que les révolutions étaient les seules bonnes alliances pour les pays révolutionnaires; qu'il fallait s'enfermer chez soi et laisser les ambassadeurs libres de partir ou rester, et que, la réforme de la constitution, le maintien de la magistrature des Bourbons, la refonte des lois électorales et municipales, l'organisation de l'armée et de la garde nationale, auraient dû émaner d'un consentement populaire plus large et plus manifeste que celui exprimé par la chambre des 221.

« La guerre, disait-il, valait mieux que la non-reconnaissance de la Pologne, mieux que la présence d'un plénipotentiaire tel que M. de Talleyrand dans la conférence de Londres, mieux qu'une transaction quelconque pour admettre le droit de police des Autrichiens en Italie, et la légitimité temporaire du pape dans les légations. » Mais, pendant plusieurs mois, Carrel présenta les plus énergiques volontés de la révolution, sous des formes respectueuses pour la couronne, et sans que son hostilité passât les bornes de la discussion parlementaire. Prenant les affaires au point où elles étaient après la chute de Varsovie, voici comment il supposait que devrait agir un ministre ami de la royauté et de la révolution : « Il ne verra » qu'un moyen, et il l'indiquera. Ce sera que la cour donne sa » confiance sans aucune réserve; que sa renonciation à toute espèce de participation, ou directe ou indirecte, dans les affaires du dehors, soit tellement notoire que personne n'en » puisse plus douter; et comme les assertions ne seraient rien » sans les effets, il signifiera, par exemple, que M. de St-Aulaire doit être immédiatement rappelé; que ses deux notes » adressées au gouvernement pontifical doivent être officiellement désavouées; que la garnison d'Ancône doit être mise » sur le même pied que les forces autrichiennes répandues » dans les légations; qu'elle doit avoir toute liberté de se mouvoir, de s'augmenter, de se nourrir par des marchés contractés dans le pays; qu'autant il peut y avoir de soldats autrichiens cantonnés entre Ferrare et Forli, autant la France peut » introduire de ses propres soldats par Ancône, et c'est ainsi » seulement que peut s'entendre le pied d'égalité de la France » et de l'Autriche dans les légations. Il dira que les gouvernemens de Russie, de Prusse et d'Autriche ont manqué gravement à la France en l'appelant à signer, en novembre dernier, » dans la conférence de Londres, un traité d'arbitrage qui devait être exécutoire dans les quinze jours, et qu'on est parvenu à anéantir par une foule de difficultés dilatoires; que la » France se doit de rappeler M. de Talleyrand, de ne plus paraître dans la conférence; de déclarer, pour en finir, qu'elle » prend la révolution belge sous sa protection; qu'elle répondra » par l'envoi d'une armée à toute attaque nouvelle de la Hollande, et que la guerre alors prononcera sur la délimitation » irrévocable des frontières du nouvel état. Il dira que la France » ayant pris à la face des nations l'engagement de préserver la » nationalité polonaise, quel que fût le résultat de la lutte des

» Polonais insurgés contre la Russie, la France ne peut plus » permettre la présence d'un ambassadeur russe à Paris, si, dans » un délai déterminé, l'ukase impérial qui absorbe la nationa- » lité polonaise n'est pas révoqué. Voilà la seule politique com- » patible avec l'honneur.

» Ce sera bien pis encore quand le nouveau ministre abordera » l'état intérieur. La promesse vague de consentir à la réalisa- » tion des conséquences de la révolution de juillet ne lui para- » tra pas suffisante; il dira que l'attitude des carlistes dans le » midi ne permet pas que les gardes nationales des villes telles » que Lyon, Grenoble, Carcassonne, Perpignan, soient placées » sous la surveillance de la police; que les magistrats coupables » de provocations envers leurs administrés, tels que les préfets » de l'Isère et de l'Aude, doivent être immédiatement rempla- » cés; que le général de division qui s'est fait publiquement » instigateur de rixes privées entre une population patriote et » un régiment placé sous ses ordres, doit perdre son comman- » dement; que le parquet de 1830, si scandaleusement hostile à » la première, à la plus précieuse de nos libertés, celle de la » presse, ne peut pas demeurer plus long-temps en possession » d'un ministère d'équité et de dignité; qu'il croit à la nécessité » d'une dissolution immédiate de la chambre des députés; que » la seule chance de salut est dans le résultat que pourraient » offrir de nouvelles élections; qu'on peut espérer, dans l'état » actuel des opinions, une chambre meilleure; que si l'on ob- » tient cette chambre nouvelle, la première chose à lui deman- » der, c'est l'abolition du cens d'éligibilité et l'élargissement » notable de la base électorale; que peut-être une fournée de » pairs et un langage plus que ferme, s'il est nécessaire, vain- » craient la majorité hostile de la seconde chambre et lui feraient » accepter les nouvelles lois électorales; que, ce point obtenu, » on serait forcé de se contenter encore d'un examen précipité » des bases de l'impôt, et, aussitôt le budget de 1833 voté, de » recourir à une nouvelle dissolution pour entrer décidément » dans les voies de la nouvelle législation électorale; qu'alors » seulement on pourrait se flatter d'avoir ramené les choses à » peu près au point où l'usurpation doctrinaire du 7 août les a » prises pour faire dévier la révolution et fonder le système de » la quasi-légitimité. »

Enfin, le 2 janvier 1832, Carrel rompit ouvertement avec un ordre de choses dont il s'était usé à compter la nature.

« Il n'a pas fallu, disait-il, moins de ces dix-huit mois pour » nous instruire de toutes ces choses, que nous ne savions pas » certainement avant 1830, et nous ne pouvions pas échapper à » la nécessité de les apprendre à nos dépens. Car les nations » comme les individus paient leur expérience. Est-ce donc la » république que nous demandons? Pas positivement. Le mal » est... » — Il serait imprudent de se livrer aujourd'hui à une plus ample reproduction de cet article remarquable.

Dès ce moment, la vie de Carrel ne fut plus qu'une incessante lutte contre les envahissemens du pouvoir. On connaît toutes les phases de ce long combat; combat de chaque jour, combat semé de tant de dangers, de tant de gloire, et dont le terme a été une tombe. Mais il est quelques circonstances qu'on ne saurait trop rappeler, parce qu'elles sont de celles sur lesquelles l'ame des honnêtes gens s'arrête toujours avec complaisance et orgueil. De ce nombre est la lutte qu'il engagea hardiment avec le parquet pour arracher les écrivains à l'arrestation préventive. C'était une grande question de liberté individuelle et de liberté de discussion. Il s'agissait de savoir si l'écrivain prévenu d'un délit de presse pourrait être arrêté avant jugement; si la police pourrait se transporter chez lui de jour ou de nuit, fouiller ses papiers, y chercher les traces de délits étrangers à celui qui pouvait résulter de la publication incriminée; en un mot, assimiler au complot contre la sûreté de l'état, toute publication qui se bornerait à la discussion des actes du gouvernement. Le ministère voulait s'attribuer ce droit monstrueux. La loi n'était pas pour lui; mais qu'importait la loi au zèle furibond de M. Persil? Carrel poussa un cri d'indignation, et se dévoua à faire juger dans sa personne cette question de légalité, d'autant plus capitale que sept mandats d'amener ou de dépôt avaient marqué en dix jours l'entrée du ministère dans cette nouvelle carrière de despotisme. Le débat s'ouvrit devant la cour d'assises; le ministère public rendit les armes après deux combats successifs, et, grâce au courage civique de Carrel, les journalistes furent affranchis de la tyrannie des arrestations préventives.

« Serons-nous donc toujours, s'écria-t-il alors, destinés à voir » passer et se succéder aux affaires des hommes qui, en y arri- » vant, renient les doctrines de la veille, pour ne les plus re- » trouver que le lendemain de leur chute rendue coûteuse au » pays par leur opiniâtreté? C'est à nous, hommes de la généra- » tion qui a grandi dans les luttes de la restauration; à nous, qui » n'avons servi aucune tyrannie, pas plus la légitimité que l'em- » pire, à vouloir enfin que la liberté de la presse devienne une » liberté sérieuse. Mais ce n'est pas tout de vouloir aujourd'hui » cette liberté qui nous est utile, il faudra la vouloir dans tous » les temps, pour nos adversaires comme pour nous, c'est-à- » dire quand elle nous combattra. »

Carrel était toujours saisi de frémissement lorsqu'il entendait comparer les doctrines de la génération nouvelle avec les doctrines de la terreur, confondre la liberté avec l'anarchie, et rendre les jeunes hommes d'aujourd'hui solidaires des égaremens de 93. Alors il se prenait corps à corps avec ses vieux adversaires et une sainte indignation s'échappait de son ame !...

« Oui, disait-il, nous reconnaissons qu'à une certaine époque, » il se faisait aux Jacobins de très-ridicules et très-barbares mo- » tions. Nous pensons que le repaire de soi-disans républicains » qui tenait ses séances autour des tables de jeu du Palais-Royal » et dans des boudoirs infects, était bien fait pour dégoûter à » jamais des systèmes fallacieux que pouvaient enfanter ces or- » gies. Nous reconnaissons encore que c'était un bien affreux » temps que celui où la tête de la princesse de Lamballe était » apportée sous un célèbre balcon, pour y subir un plus hideux » supplice que les outrages même de l'Abbaye. Nous dirons en- » core, si on le veut, qu'elle était bien barbare et contre nature » cette prétendue passion de liberté qui faisait tuer un roi..... » Oui c'étaient d'horribles temps, d'abominables hommes... mais » le gouffre révolutionnaire a justement dévoré ces impuretés. » La liberté a survécu; elle s'est retrouvée en juillet avec d'au- » tres temps, d'autres générations, d'autres ames. Non, la liberté » d'aujourd'hui n'entend pas répondre de toutes ces horreurs » qu'enfanta, il y a quarante ans, le machiavélisme.....

« ..... Nous ne demandons pas mieux que d'honorer le re- » pentir chez ceux à qui ce peut être un besoin de conscience; » mais quant à nous, nous ne nous repentons pas. Par la même » raison qui peut faire dire à des hommes de ce temps-là : » *Nous sommes vieux, et nous avons horreur des mots qui nous* » *rappellent d'horribles égaremens*, nous nous vantons, nous qui » sommes jeunes, d'avoir réhabilité ces mots, de les avoir ren- » dus à toute leur pureté primitive; nous nous vantons d'avoir » beaucoup souffert, beaucoup sacrifié, beaucoup lutté pour rec- » tifier l'impression produite sur la majorité nationale par les » mots révolution et liberté. Nous avons réconcilié la raison et » l'humanité avec ces mots, qui, pour les peuples d'Europe, » encore accablés sous la terreur des aristocraties, sont les sym- » boles d'un avenir d'ordre, de justice, de bien-être et d'huma- » nité. Qui déclame aujourd'hui le plus généralement contre la » liberté? Ceux qui l'ont souillée et qui se sont gorgés de ses » abus. Repentez-vous, vieux pêcheurs, si bon vous semble; » mais n'exigez pas que des générations sans tache fassent péni- » tence avec vous d'égaremens qui sont les vôtres, et dont elles » ont assez souffert devant d'autres que vous, avant d'avoir, ô » comble d'insulte! à en répondre devant vous! »

Quelle indignation et quel langage! Comme sa passion s'échauffe et s'exalte au foyer de la vérité! Ne croirait-on pas voir l'ombre de Juvénal courant échevelée à travers les sanglantes corruptions de Rome impériale? Et cette terrible apostrophe lancée comme un fer rouge : *Ici fut assassiné le maréchal Ney*, qui l'oubliera jamais?

Pour donner une juste idée des services que Carrel rendit à la cause nationale, il faudrait citer tous ses écrits, toutes ses paroles, toutes ses actions, et l'espace nous manque, et le temps nous presse! Cependant, nous ne terminerons pas cette esquisse sans répondre à une impertinente question faite, nous assure-t-on, par M. Thiers.

« Mais enfin, quels services a-t-il donc rendus, comme écrivain? »

Quels services! monsieur le ministre! Nous allons vous le dire en quelques mots, en attendant mieux.

Sans avoir, dans un livre en dix volumes, trouvé une raison d'état à la mort de Louis XVI et regretté que le couteau ne fût point tombé sur la tête de Louis XI, de Charles IX, et de Louis XIV; sans s'être extasié sur le patriotisme des Girondins; sans avoir excusé les crimes de Marat et de Robespierre en faveur de leurs intentions; sans avoir dit que l'émeute ne lui déplaisait pas *quand elle avait un but légitime;* sans avoir condamné, à tout propos, l'*impitoyable* énergie de Bonaparte *tirant sur des Français comme sur des bataillons autrichiens;* sans avoir posé en principe qu'une *opinion opprimée se signale toujours par un coup de poignard;* sans avoir dit qu'en tuant Marat Charlotte Corday avait voué un saint au peuple; sans s'être emphatiquement écrié : *Français qui avons vu, depuis, notre liberté étouffée, notre patrie envahie, nos héros fusillés ou infidèles à leur gloire, n'oublions jamais ces jours immortels de liberté, de grandeur et d'espérance* (1); sans avoir écrit tout cela, Carrel a honoré la presse, en restant fidèle aux convictions de toute sa vie; il n'a point, lui, trahi la liberté; il n'est point devenu l'instrument de ceux qui ont *envahi sa patrie;* il ne s'est point inféodé à des *héros* INFIDÈLES A LEUR GLOIRE, *qui, eux aussi*, savent tirer sur des *Français comme sur des bataillons autrichiens;* enfin il n'a point renié la presse qui a fait toute son existence, pour se pavaner grotesquement au milieu des traitans et des maltôtiers gonflés d'orgueil, d'or et de bêtise.

Quels services Carrel a rendus à la presse! Il a montré comment on châtiait la versatilité des apostats, comment on les poursuivait dans toutes leurs métamorphoses. Vainement on la brutalise, on la dénigre, on trace autour d'elle un cercle qui la désespère et la tue; vainement on s'efforce de lui enlever son état, sa dignité, sa puissance : elle ne participe encore d'aucun des symptômes de lassitude et de décomposition qui travaillent l'existence précaire de ses ennemis; elle est encore partout, et partout elle se présente avec le caractère de la force et de la durée. Eh bien! ce caractère, elle le doit, en partie, à l'autorité d'un homme qui a compris la dignité de sa mission, qui a fait de la politique en philosophe et non pas en intrigant, et n'a eu de serviles complaisances pour personne.

Cet homme, qui n'avait que la parole à opposer à ses détracteurs, a vu, malgré eux, quinze mille citoyens, de tous les rangs, de toutes les opinions, pleurer à ses funérailles, et la reconnaissance nationale élève un monument à sa mémoire : pressentez-vous, M. le ministre, ce qu'elle élèvera à la vôtre?

Chronique Judiciaire.

La cour d'assises de la Seine a continué l'affaire relative au faux billet et au faux testament Séguin.

M. le président a procédé à l'interrogatoire de Mme de Wailly qui a duré près de quatre heures.

Cette dame a déclaré relativement au billet de 500,000 f., qu'il n'avait pas été souscrit en sa présence; qu'elle avait bien entendu M. Horner et M. Séguin parler d'opérations de dessiccation de bois, de vente de procédés chimiques, de transaction s'élevant à un million, mais qu'elle n'a jamais connu de détails; si dans ses premiers aveux elle a déclaré le contraire, c'est un mensonge qu'elle a fait, parce qu'elle croyait que ce billet ou au moins la moitié de sa valeur, lui était destiné. Aujourd'hui elle dit la vérité.

Quant au testament, dit Mme de Wailly, mon oncle m'en a remi deux copies que je ne devais produire qu'après la levée des scellés qui seraient apposés après son décès, et dans le cas où la troisième copie qu'il laisserait dans ses papiers serait soustraite par ses héritiers; une quatrième copie du testament avait été déposée, lui a dit son oncle, chez une personne de Versailles dont elle ne se rappelle pas le nom.

On lui demande pourquoi son oncle n'aurait pas déposé son testament chez un notaire. « Mon oncle, répond l'accusée, n'avait pas confiance dans les notaires; il disait qu'on les achetait comme d'autres, seulement qu'ils coûtaient plus cher. — Mais votre système n'est guère vraisemblable, lui dit M. le président. — Ce n'est pas ma faute, répond l'accusée, si la vérité manque de vraisemblance.

On objecte à Mme de Wailly que l'amitié de son oncle pour elle n'est pas si grande qu'elle le dit, puisqu'un jour, ayant besoin d'une somme de 3,000 fr., elle a employé l'intervention de M. Goujon pour obtenir cette somme de M. Séguin. Je pouvais bien, répond l'accusée, compter sur mon oncle après sa mort, mais je n'avais pas grand'chose à en attendre de son vivant.

Après cette interrogatoire, dans lequel l'accusée a constamment montré de l'assurance et du sang-froid, la cour a commencé l'audition des témoins.

On a entendu M. Goujon, l'intendant de M. Séguin, et aujourd'hui encore le mandataire des enfans Séguin, qui se sont portés parties civiles, qui a donné des détails sur les relations de son maître et de Mme de Wailly.

— Nous avons parlé d'un grand procès de faux qui s'instruisait à Amiens contre le sieur Pajot, huissier à Abbeville, à l'occasion de 319 chefs d'accusation. Le jury a rendu un verdict de culpabilité sur la plus grande partie des questions; mais la cour, attendu que les faits desquels resultait sa culpabilité étaient denués du caractère de criminalité punissable d'après la loi, n'a pas fait droit aux réquisitions du ministère public tendant à ce que l'accusé fût condamné à des dommages-intérêts et aux frais, et elle a absous purement et simplement l'accusé.

Le procureur-général Gillon, assisté d'un substitut, avait porté la parole.

(1) Histoire de la Révolution, t. 8, p. 530.

ANNONCES JUDICIAIRES.

A VENDRE AUX ENCHÈRES, PAR LICITATION,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le samedi 20 août 1836, à 10 heures du matin,

SUR LA MISE A PRIX DE 66,223 F. 7 C.

UNE GRANDE PROPRIÉTÉ

DITE L'ANCIENNE VERRERIE,

Servant d'entrepôt de vins;

De la contenance de 4,093 mètres 17 centimètres carrés,

Sise à Serin, commune de la Croix-Rousse, faubourg et quai de Serin, n. 26, dependant de la succession de la demoiselle Roux-Sonnerat.

Cette propriété se compose d'une maison d'habitation, de bâtimens ayant servi de verreries, d'autres bâtimens en maçonneries, pisé et pans de bois, jardin, cours et nombreux magasins de vins.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collége, n. 3. (1109)

A VENDRE AUX ENCHÈRES, PAR LICITATION,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le samedi 20 août 1836, à 10 heures du matin,

SUR LA MISE A PRIX DE 50,000 FR.

UNE MAISON,

Sise à la Croix-Rousse, rue des Fossés, nº 15, dépendant de la succession de M. Mermet, ancien notaire à Lyon

Cette maison, de construction moderne, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, et d'une grande cour, avec puits à eau claire commun à deux propriétés voisines.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collége, nº 3. (1110)

A VENDRE AUX ENCHÈRES, PAR LICITATION,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le samedi 20 août 1836, à 10 heures du matin,

SUR LA MISE A PRIX DE 16,028 FR.

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Toute meublée,

Sise à Sathonay (Ain), dépendant de la succession de M. Mermet, ancien notaire à Lyon.

Cette propriété se compose d'une maison bourgeoise, d'un bâtiment d'exploitation et de jardin et terre fromentière, formant un seul clos divisé en deux parties, de la contenance en tout de 95 ares 76 centiares (7 bicherées et demie environ); dans le jardin il y a deux allées d'ombrages et un bois anglais, barrière et claire-voie en fer. Le mobilier est complet.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collége, n. 3. (1111)

(1121) Jeudi dix-huit du courant, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu de la Grange-d'Ainay, au domicile du sieur Girardet, tuilier, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tomberaux, voiture, tuiles, carreaux, briques, charbons de terre, chevaux, collier et harnais, etc.

(1122) Mardi seize du courant, à neuf heures du matin, sur la place dite de Sathonay à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant, d'objets saisis, consistant en secrétaire, commode, tables, chaises, poêle, vaisselles, bois de lit, bouteilles, etc. etc.

(1120) Mercredi dix-sept du courant, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant, de vingt sacs de farine, premiere qualité, blé froment, du poids chacun d'environ 125 kilogrammes.

ANNONCES DIVERSES

(1106) *A VENDRE, pour cause de départ.* — Un très-joli mobilier complet, en noyer, pouvant convenir à une personne célibataire.

S'adresser au bureau du journal.

(1107) *A VENDRE, pour cause de départ.* — Un très-beau Piano en acajou, à six octaves et demie, à trois cordes, grand et nouveau format.

S'adresser au bureau du journal.

(988) *A VENDRE.* — Un magnifique portail en fer, d'un poids d'environ 200 quintaux, de la hauteur de 16 pieds sur 29 de largeur, une des plus belles grilles qu'il y ait à vingt départemens à la ronde, facile à exporter par la rivière de l'Ain. La vente aura lieu le 15 août, au château de Poncin (Ain), route de Lyon à Genève.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Tocquet, à la brasserie de Mme veuve Humburg, aux Brotteaux, ou à M. Jantet, limonadier à Poncin, chargé de la vente.

(1086) *A VENDRE.* — Une jolie calèche propre pour la promenade et le voyage.

S'adresser à M. Dangain, charron, rue de Pavie, nº 2.

A VENDRE pour cause d'arrangement de famille. — Hôtel existant depuis long-temps, sur une place des plus commerçantes, tout réparé et meublé à neuf; la location est des plus modiques.

S'adresser à M. Chevallier, place Grenouille, nº 2. (1119)

(1118) Délivré par M. le Dr *Schneider* en peu de temps d'un bégaiement des plus pénibles, et qui m'excluait de la société, je le remercie de son désintéressement. On peut se convaincre chez moi de mon rétablissement.

Auguste MONNIER, *ouvrier, à Lyon, Place Saint-Nizier*, nº 1.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES,

Rue de la Darce, 16, à Marseille.

Cette heureuse combinaison des bois sudorifiques est entièrement et purement végétale.

Se vend au prix de 3 f. la boîte, et 10 f. la grande boîte, contenant la quantité de quatre petites.

Les éruptions, efflorescences, taches scorbutiques (symptômes qui annoncent toujours l'approche de maladies graves), *les pustules, la gale répercutée, les dartres, ulcères, vices vénériens, herpes* et autres affections morbifiques de la peau et du sang, présentent un nombre infini de maladies qui, de jour en jour, se développent d'une manière alarmante.

Ces maladies, faciles à guérir dans leur première période, deviennent bientôt très-graves quand on les néglige. *L'Extrait de Salsepareille composé*, du docteur SMITH, est à cet effet non-seulement le meilleur, mais l'unique remède qui existe, car il a toujours produit les plus heureux résultats, même dans des cas où tous les autres moyens avaient échoué. Ses effets ne sont pas moins satisfaisans dans ces tumeurs lentes qui souvent dégénèrent en cancers ou ulcères scrophuleux. Il arrête les progrès du mal, adoucit l'âcreté des humeurs, divise et chasse la matière, rend la souplesse à la peau et le cours libre à tous les fluides et sucs du corps, soit que la maladie provienne de l'influence des climats, des excès du malade, ou qu'elle lui soit transmise par ses ancêtres.

Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérées, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, des restes de mercure, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Cette préparation de Salsepareille est la seule qui jouit d'une réputation distinguée parmi plusieurs facultés de médecine et universités savantes de l'Europe. — Depuis 20 ans qu'elle a été inscrite dans la Pharmacopée de Londres, son progrès en Europe a toujours été constant. Le collége de Turin, l'université de Gênes, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, l'université de Pavie, *il Corpo Medicato* de Rome, et, en dernier lieu le collége médical de Naples, ainsi que plusieurs autres comme la Toscane, Parme et Lucca, font foi de sa haute supériorité par les autorisations et brevets spéciaux qu'ils ont accordés à son auteur.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1041)

COURS DU DROIT DE CHANGE FRANÇAIS,

Pour les Commerçans et les non-Jurisconsultes en général.

CH. RITTINGHAUSEN, docteur en droit, auteur du *Droit de change français, mis en rapport avec les législations cambiales des pays étrangers et particulièrement de la Prusse, pour le juriste et le profane, surtout pour les négocians et les écoles de commerce*, ouvrage adopté dans un grand nombre d'écoles de commerce, tant d'Allemagne que de Belgique, donnera un COURS DE DROIT CAMBIAL FRANÇAIS en 20 à 30 leçons, pour les non-jurisconsultes, les commerçans et tous ceux qui s'intéressent aux opérations de change.

On s'inscrit chez lui, à Lyon, place Neuve-des-Carmes, n° 10, au 1er, jusqu'au 21 août prochain, de 2 à 4 heures de l'après-midi. (1117)

NAVIRE ESPAGNOL

Sous charge à Marseille pour Cadix.

Le brick espagnol, fin voilier, *el Independiente*, commandé par le capitaine P. Martinez, partira fin courant sans retard, pour Cadix.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à MM. Régny née Bernadac et Ce, consignataires du navire. (1116)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GENERALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placemens avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

Avis aux Pères de Famille

ASSURANCES

ET

REMPLACEMENS MILITAIRES.

M. Nathan Mayer, agent d'affaires, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 8, qui s'est acquis dans plusieurs départemens la confiance publique par l'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagemens pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les nouvelles garanties qu'il offre aux familles, a pour but d'assurer, contre les chances du tirage, les jeunes gens faisant partie de la classe de 1835.

Il fera remplacer comme par le passé, tous ceux de ses assurés qui seront atteints par le sort, et prendra à sa charge tous les risques.

Il fournira également des remplaçans aux jeunes gens qui ne se seraient point fait assurer.

On peut prendre connaissance des conditions, à Lyon, chez M. N. Mayer, rue des Célestins, n° 8, et chez M. Charvériat, notaire, rue Clermont.—Pour le département de Saône-et-Loire, à Mâcon, quai du Nord, n° 24. — Pour le Jura, chez M. Jeunet, notaire, à Lons-le-Saulnier. (991)

Maladies Secrètes

et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 14.
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan père, épicier.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Nimes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincailler-coiffeur, au coin de la rue au Change.
A Metz, chez Desroches, droguiste.
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
Ainsi que dans les principales villes de France.

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; *guérison en cinq ou six jours.* Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Étiennne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

Pâte pectorale

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De Georgé, pharmacien.

Cette pâte est un remède efficace contre les inflammations et les irritations de la gorge et de la poitrine, connues sous le nom de rhume, enrouement, esquinancie, coqueluche, asthme, catarrhe aigu ou chronique, etc. Elle est d'un goût très-agréable, calme la toux et facilite l'expectoration. Elle a, sur toutes les autres préparations du même genre, l'avantage de ne point échauffer. Les nombreux certificats, constatés par l'expérience des médecins qui en prescrivent l'usage, les heureux résultats de son emploi, et la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années, attestent suffisamment sa supériorité sur toutes les autres pâtes pectorales. Elle se vend par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c.

Dépôt général : A Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Il y a des dépôts à Paris et dans chaque ville de France. (1068)

SIROP DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ

D'après la formule adoptée par la Société de Médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre médicament du même genre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang âcre, échauffé, et qui dégénérent en dartres, scrophules et démangeaisons. Ce sirop se vend toujours

CINQ FRANCS LE GRAND FLACON,

Pharmacie de Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher.

Un ou deux flacons suffisent ordinairement pour une maladie récente. (1070)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récens, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangemens dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels.*

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (*Affranchir.*) (299)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUERIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

Spectacle du Dimanche 14 août 1836.

GRAND-THÉATRE.

LES FEMMES SAVANTES, comédie.— LA MUETTE, opéra.

Bourse de Paris du 11 août 1836.

Ce matin, chez Tortoni, le 3 0/0 était très-faible. On faisait 80 1/2, mais à l'ouverture on a fait 80 15; on est ensuite arrivé jusqu'à 80 25. L'actif s'est fait à 32 3/4 et fermé 32 3/4. Dans la coulisse on a demandé à 32.

Les nouvelles d'Espagne toujours défavorables ont eu le singulier effet de faire hausser la rente française : c'est la première fois.

Cinq pour cent	108 90	109	108 85	108 85
—— fin courant	109	109 15	109	109 10
Quatre pour cent	101 70			
Trois pour cent	80 5	80 10	80 5	80 10
—— fin courant	80 15	80 25	80 15	80 20
Rentes de Naples	100 40	100 40	100 40	100 40
—— fin courant	100 65	100 65	100 65	100 65
Actions de la Banque	2270			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	765			

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.